

Fiche-action 8 : Coopération

Enjeu stratégique : Enrichir et partager notre projet par des coopérations européennes

Par définition, les territoires Leader sont des espaces de coopération au service du développement. Dans le prolongement de ce constat, l'enjeu est de coopérer pour enrichir et partager notre projet Leader. Il s'agit de porter à l'échelle interterritoriale et/ou transnationale, des actions issues de la stratégie des territoires partenaires.

En vue de la coopération, les territoires partenaires pourraient être :

- GAL du département de Szolnok en Hongrie
- GAL Comarca de Guadix en Espagne
- GAL Pays du Périgord Vert
- GAL Pays du Périgord Noir
- GAL traversés par des chemins de Saint Jacques de Compostelle et/ou détenant du patrimoine reconnu par l'UNESCO
- ...

Cette liste préalable est le résultat des contacts actuellement établis avec les territoires. Elle n'est pas exhaustive.

Les actions de coopération devront répondre à au moins un des axes de notre stratégie :

- Assurer la qualité du cadre de vie et l'équilibre des différents usages des territoires ruraux
- Développer les sources d'emploi par l'innovation et le partenariat
- Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population
- Maîtriser, accroître et pérenniser l'attractivité du territoire

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambition de développer des partenariats durables avec d'autres territoires européens et de contribuer, ainsi, à l'affirmation de la citoyenneté européenne.

L'impact des actions de coopération sera :

- Apporter une plus-value par rapport aux opérations locales
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux.
- Mettre en œuvre des actions communes.
- Diffuser la connaissance sur d'autres territoires européens.
- Promouvoir la valeur ajoutée de la coopération auprès des porteurs de projets.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1. GAL partenaires identifiés et pistes de coopération

GAL du département de Szolnok et Périgord Vert

Un programme de coopération décentralisé est contractualisé en mars 2007 entre le Département de la Dordogne et le Département de Szolnok.

En cohérence avec ce programme, les GAL Pays du Grand Bergeracois et Périgord Vert souhaitent coopérer avec les GAL du Département de Szolnok, le GAL Tisza-tó Térésége en particulier.

Les premières pistes de réflexion portent sur :

- la protection de l'environnement et l'utilisation d'énergies renouvelables
- le tourisme rural et promotion des produits locaux

- les services (notamment aux personnes âgées)
- les échanges de jeunes.

GAL Périgord Vert et promotion des produits locaux / communication

Nos deux GAL partagent la même stratégie d'accueil de populations. Dans nos deux stratégies figure la nécessité de développer les circuits courts de distribution de produits locaux, afin de contribuer à relocaliser et pérenniser l'activité économique à l'année.

Communiquer sur la réalité de l'activité agricole : mise en place d'un réseau de « Fermes Ouvertes » - cette action associera le Pays du Périgord Noir, expérimenté sur la question.

GAL Comarca de Guadix

Le GAL Pays du Grand Bergeracois mène un projet de coopération avec un réseau de GAL espagnols, le GAL Comarca de Guadix étant chef de file, sur la valorisation du patrimoine troglodytique. Ces éléments contribuent à la diversité des paysages et participent à l'attractivité de nos territoires. Dans cette continuité, nous souhaiterions poursuivre des actions de coopération avec ce GAL, et ses partenaires le cas échéant, sur des champs à définir.

GAL traversés par des chemins de Saint Jacques de Compostelle et/ou détenant des sites classés au patrimoine mondial par l'UNESCO :

Engagé dans le tourisme de nature, le Bergeracois détient deux sites classés au patrimoine mondial par l'Unesco au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle : abbaye de Cadouin, abbatale de Saint-Avit Sénieur.

Ce patrimoine culturel est un facteur d'attractivité exceptionnel. Des contacts ont été établis avec des GAL (Nord Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bourgogne) et des associations sur cette thématique, afin de :

- faciliter l'usage et la visite de ces itinéraires et patrimoines
- optimiser l'image et l'attractivité du territoire

GAL Pays du Périgord Noir : déploiement de la stratégie de la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord

Les Pays du Grand Bergeracois et du Périgord Noir ont fait de la valorisation de la ressource forestière un enjeu déterminant pour le développement de certains secteurs de leurs territoires. Les chartes de développement de ces deux territoires soulignent l'importance d'une gestion concertée de l'espace forestier par l'ensemble des acteurs, pour en valoriser la multifonctionnalité. A ce titre, une démarche « Charte forestière » commune a été réalisée entre 2005 et 2007.

En continuité de ces actions, le Pays du Grand Bergeracois souhaite engager des actions de coopération avec le Pays du Périgord Noir. Dans ce cadre, seront retenues les actions liées à la forêt mais aussi au champ agricole, visant notamment à :

- la création d'emplois dans la filière bois en favorisant le recrutement au sein des entreprises de transformation de la filière bois : GPEC (hors Leader, dans le cadre de nos autres démarches territoriales)
- la conciliation des usages et de connaissance mutuelle :
 - o communiquer sur la réalité des milieux forestiers : formation, code de bonnes pratiques, etc.

Le cas échéant, ces actions pourraient mobiliser d'autres partenaires de coopération interterritoriale et transnationale. Des contacts ont été pris en 2008 sur ce sujet avec le GAL Sud-Charente, partenaire d'un projet de coopération Leader + sur le patrimoine troglodytique.

2. Autres actions possibles de coopération

D'autres projets permettront de mener les actions issues de la stratégie et des autres fiches-actions, en y apportant la valeur ajoutée de l'action commune et de l'échange d'expériences.

Dispositif 421 : Coopération

Actions et dépenses éligibles

Chaque projet de coopération doit faire référence à une ou plusieurs fiches-actions mobilisées par le GAL pour la mise en œuvre de sa stratégie. De ce fait, les actions éligibles devront être dans au moins une fiche-action du programme.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont alors celles de la fiche-action de référence.

Critères d'éligibilité

Les critères des opérations relevant de la coopération seront les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur).

Les actions de coopération seront basées obligatoirement sur une action commune.

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage potentiels des projets pourront être : structures publiques (communes et leurs groupements, établissements publics), structures privées (associations, groupements d'entreprises, ...) en fonction des fiches-actions de référence.

Intensité de l'aide publique

De manière générale, les taux maximum d'aides publiques sont les suivants :

Projets immatériels : 100 %

Projets matériels : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne font, a priori, pas l'objet de recouvrements avec les autres fonds européens.

Le cas échéant, certains projets pourraient faire l'objet d'autres programmes de coopération notamment l'Objectif de Coopération Territoriale Européenne. Ils seront prioritairement présentés à Leader dans leur phase d'expérimentation puis dirigés vers « l'objectif coopération » dans leur phase de développement, s'ils ont une dimension départementale/régionale et qu'ils s'inscrivent dans des conventions de coopération signées à ces niveaux, ou si leur coût total dépasse 150 000 € HT

En revanche, si, au sein d'un projet de coopération, une opération locale est conduite, les lignes de partage des fiches-actions s'appliqueront, sans dénaturer le projet de coopération.

Les projets de développement des outils numériques, portés en réseau sur plusieurs départements de la Région, seront prioritairement présentés au FEDER, afin d'intégrer la stratégie régionale. Toutefois, leur éligibilité à la coopération restera possible dans un second temps.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre de projets de coopération	5
	Nombre de GAL partenaires	10
Résultat	Nombre de réseaux de porteurs de projets créés	10